

**Exemple de paie - commercial (travaux de service)**  
**En vigueur le 29 décembre 2024**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

**Compagnon frigoriste (418) membre de FTQ-local 3**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 44,79**

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1 Salaire brut	2 015,55	2 015,55	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
2 Prime halocarbure 5%	100,78	100,78	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% (uniquement pour les compagnons)
3 Indemnité de vacances	275,12	275,12	Salaire brut + prime halocarbure x 13% de vacances
4 Avantages imposables (non payable)	132,98	2,955\$ x le nombre d'heures travaillées	
5 Indemnité pour l'équipement de sécurité*	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 418,45</b>	<b>2 418,45</b>	<b>Total de: salaire brut + prime halocarbure + vacances + équipement de sécurité</b>

Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
6 Prélèvement CCQ	17,94	17,94	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
7 Cotisation syndicale	17,92		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 40% du taux horaire du compagnon
8 Avantages sociaux - Retraite	204,98	206,55	Employé: 4,555\$ x le nombre d'heures Employeur: 4,59\$ x le nombre d'heures
9 Avantages sociaux - Assurance	19,35	146,34	Employé: 0,43\$ x le nombre d'heures Employeur: 3,252\$ x le nombre d'heures
10 Taxe de 9% sur assurance	1,74	13,17	Employé: 9% x 0,43\$ x le nombre d'heures Employeur: 9% x 3,252\$ x le nombre d'heures
11 Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures
12 Cotisation horaire ACQ (31 décembre 2023)		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures <b>**Ne pas inclure cette cotisation dans le rapport mensuel. **</b>
13 Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures
14 Fonds de formation		9,00	0,20\$ x le nombre d'heures
15 Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
16 Indemnité de vacances	275,12		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
17 Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale: 0,02\$ x le nombre d'heures

Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
18 Régie des rentes (RRQ)	157,26	157,26	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - 67,30\$) x 6,40%
19 Assurance-emploi (A-E)	31,33		Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 1,31% x 1,4
20 Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,81	16,55	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,494% Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,692%
21 Impôt fédéral	261,20		Salaire brut + primes + vacances - retenues 6,7,8,17. Voir table d'impôt
22 Impôt provincial	344,08		Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables - retenue 8. Voir table d'impôt
23 Fonds des services de santé (FSS)		107,54	(Salaire brut + primes + vacances + avantages imposables) x 4,26%
24 CNESST		53,74	(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables) x (taux de l'unité 80200: 2,82% + ASP 0,039%) maximum hebdomadaire = 1879,56 , maximum annuel = 98 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 343,63</b>	<b>775,55</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>1 074,82</b>	<b>3 194,00</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>70,98</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)

\*Pour déterminer si l'indemnité pour équipement de sécurité est considéré comme un avantage imposable, il faut se référer à Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/retenués-et-cotisations/situations-et-particularités-pouvant-modifier-le-calcul-des-retenués-et-des-cotisations/avantages-imposables/liste-des-avantages-imposables/autres-avantages/uniformes-et-vêtements-speciaux/>  
 Aux fins du présent exemple, nous indiquons que l'indemnité est non imposable. Pour confirmer s'il s'agit d'un avantage imposable ou non, consultez un comptable ou un fiscaliste.